



## Académie des sciences d'outre-mer

### *Les recensions de l'Académie*<sup>1</sup>

***Agoranomes et édiles : institutions des marchés antiques / textes réunis par Laurent Capdetrey et Claire Hasenohr***  
**éd. Ausonius, 2012**  
**cote : 58.586**

L'ouvrage réunit seize études consacrées aux marchés et au statut de l'agoranome et de l'édile dans l'Antiquité gréco-romaine. Ces contributions ont été réparties en trois sections. La première insiste sur le statut des magistrats, dans le monde grec et à Rome, la deuxième propose des études de cas et la dernière s'intéresse au fonctionnement de l'institution et à son évolution. Les auteurs ont sollicité les sources écrites, l'épigraphie en priorité, mais aussi la documentation littéraire et les textes juridiques. Les éditeurs du volume se sont intéressés au rôle des agoranomes au sein du monde égéen, rôle qui peut se résumer à surveiller, contrôler et financer. Membres de l'élite de la cité, ils furent de plus en plus impliqués, en particulier pour leur participation financière au ravitaillement de la cité. U. Fantasia a insisté sur l'approvisionnement en céréales que ces magistrats devaient garantir à leurs concitoyens dans les cités hellénistiques, en temps normal comme en cas de disette. Ils devaient maintenir une réserve suffisante et anticiper les difficultés éventuelles. Face à la vision positive qui se dégage des inscriptions honorifiques, J.-M. Robineau a souligné celle, nettement plus négative, qu'offrent les textes littéraires, dans lesquels l'agoranome ou l'édile est présenté comme un magistrat brutal et souvent corrompu. G. Oliver a centré son intervention sur l'évolution de l'institution à Athènes, la modification des charges qui incombaient à ces magistrats, et le rapprochement avec les édiles romains. Du côté romain, A. Daguet-Gagey a défini les différentes phases qu'a connues l'édilité : après avoir accru leurs prérogatives jusqu'à la fin de la République, les édiles ont vu leurs attributions progressivement réduites sous l'Empire.

Les études de cas ont couvert un vaste domaine, depuis le Levant jusqu'à l'Atlantique. Trois auteurs se sont intéressés aux agoranomes dans des cités grecques ou ayant adopté des institutions grecques. Après avoir caractérisé l'agoranomie athénienne, G. Oliver a montré son évolution sous l'influence grandissante de Rome, la marque la plus sensible étant la réduction à deux du nombre de magistrats, tandis que Z. H. Archibald a répertorié ceux des cités de Macédoine. Des attestations découvertes dans le Pont nord et occidental, A. Ivantchik a conclu que la grande majorité datait de l'époque romaine, et que les citoyens appréciaient l'implication financière des magistrats. Plus à l'est, G. Finkielsztejn s'est attaché à définir le rôle des agoranomes au Levant pendant la monarchie séleucide. Ils apparaissaient essentiellement dans une activité de contrôle des poids et mesures à l'échelon de la cité. Une stèle du Pirée portant deux listes a suscité pour la seconde fois l'intérêt de R. Descat. Elle



<sup>1</sup> Les recensions de l'Académie de [Académie des sciences d'outre-mer](http://www.academieoutremer.fr) est mis à disposition selon les termes de la [licence Creative Commons Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 non transcrit](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/).  
Basé(e) sur une oeuvre à [www.academieoutremer.fr](http://www.academieoutremer.fr).



## Académie des sciences d'outre-mer

enregistre une baisse des prix, ce qui suggère un retour à la normale après une flambée consécutive aux changements monétaires provoqués par les conflits politiques de la fin de la République romaine. A. Daguet-Gagey a constaté que, malgré le nombre important d'inscriptions mentionnant ces magistrats dans les cités de l'Europe occidentale entre le I<sup>er</sup> et le III<sup>e</sup> siècle, rares sont celles qui permettent de les voir dans le cadre de leur activité. Elle constate, néanmoins, que leurs compétences entraient dans le cadre traditionnel : ravitaillement, contrôle des poids et mesures, qualité des marchandises. T. Belkahia Karoui a souligné la singularité de la petite cité de Giufi, sise dans la province d'Afrique, qui a particulièrement bénéficié de la générosité de ses édiles sous le règne de Sévère Alexandre. La documentation italienne sur les aménagements de lieux, le ravitaillement, les taxes perçues sur les marchés et le contrôle des poids et mesures, a conduit C. Berrendonner à nuancer le rôle des édiles. Ces derniers partageaient les responsabilités avec d'autres magistrats, qui pouvaient intervenir dans tous ces domaines. Le droit de la vente a fait l'objet de deux communications, d'E. Chevreau et d'A. Lacroix-Laquerrière. Deux édits garantissaient à l'acheteur le droit d'être informé et le protégeaient contre les vices cachés. Cette réglementation, limitée aux ventes d'animaux et d'esclaves sous la République, s'est peu à peu étendue à toutes les ventes. Elle existait au début du III<sup>e</sup> siècle, elle est réaffirmée par l'empereur Dioclétien, ainsi qu'au V<sup>e</sup> siècle. Deux auteurs, sortant du cadre strict des magistratures, ont envisagé le rôle joué par la fiscalité ou par les interventions publiques sur la formation des prix. La documentation papyrologique de l'Égypte lagide a permis à L. Criscuolo de constater à la fois des variations de prix, y compris pour des produits dont les prix étaient - en principe - fixés par les pouvoirs publics, et une perception nette de ces variations par les acheteurs, qui se déplaçaient pour en profiter. Mais il demeure difficile de déterminer les raisons de celles-ci. Enfin, à partir des *Variae* de Cassiodore, D. Vera s'est attaqué au concept de dirigisme et d'étatisme attaché à l'Antiquité tardive. Sans négliger les interventions des autorités, il insiste toutefois sur l'importance des composantes locales et régionales, et sur le contrôle des prix alimentaires afin d'éviter les troubles sociaux. Avec J. Andreau, on peut dégager plusieurs conclusions. La première tient au parallélisme entre les mondes grec et romain au-delà des différences constatées : la cité antique, en Orient comme en Occident, s'est préoccupée de son approvisionnement, au quotidien comme en cas de pénurie, et elle s'est dotée de magistrats qui le lui assuraient. Ceux-ci contrôlaient, en principe du moins, la régularité et l'équité des transactions. Autre constat, l'influence des institutions romaines, républicaines puis impériales, s'est progressivement fait sentir sur l'ensemble des cités du pourtour méditerranéen. Autre apport appréciable, l'étude de cette magistrature a permis d'aborder, au-delà des aspects institutionnels, des thèmes concrets relevant de l'histoire des sociétés concernées. Ont été abordés les difficultés de citoyens confrontés à la disette, les tensions qui en ont résulté, la corruption, les conflits entre acheteurs et vendeurs ; mais aussi les solutions qui permettaient à tous de vivre ou de survivre, notamment grâce à l'évergétisme pratiqué par des citoyens appartenant aux catégories sociales aisées. Et la documentation plus tardive montre que les cités ne se sont jamais désintéressées de cette question. Au final, ce volume livre une vaste documentation, fournit des analyses stimulantes et renouvelle un thème que l'on croyait connu, mais qui avait été largement délaissé au cours des décennies précédentes.

**Claude Briand-Ponsart**